

AR PREFECTURE

017-211702410-20210510 COMMUNE DE MONTGUYON  
Reçu le 12/05/2021

AR ANNULATION PREFECTURE

017-211702410-20210510 COMMUNE DE MONTGUYON SEANCE DU 11 MAI 2021 - N° 2021/42  
Reçu le 18/05/2021

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2<sup>ème</sup> ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 mai 2021

Date d'affichage : 12 mai 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702410 - 2021  
-----

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_/\_\_/2021

### Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Nathalie CHATEFAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Lionel NORMANDIN, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

**Monsieur Christophe METREAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**OBJET : Recrutement CDD pour 12 mois de 2 agents « non titulaire » pour faire face aux sous effectifs et aux besoins liés aux activités du groupe scolaire (en application de l'Art 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents non-titulaires pour faire face aux besoins liés aux activités du groupe scolaire de la commune et pour pallier aux sous-effectifs occasionnés par des arrêts de maladies mais également pour faire face aux besoins liés à la crise sanitaire et le protocole qui en découle,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, approuve :**

Le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 jusqu'au 31 août 2022 de 2 agents « non titulaire » au grade d'Adjoint Technique 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face aux sous effectifs et aux besoins liés aux activités du groupe scolaire de la commune.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien des locaux, d'agent de cantine, et d'ATSEM.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 380, majoré 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

### **LE MAIRE,**

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF**

